

Dijon, le ~~21~~¹⁸ juin 2021

Le réseau des Urssaf dresse le bilan 2020 de la lutte contre le travail dissimulé

En 2020, l'Urssaf a redressé 605,7 millions d'euros de cotisations au titre de la lutte contre le travail dissimulé, un résultat en baisse de 15% par rapport à l'année 2019 qui s'explique par l'adaptation de l'activité de contrôle au contexte de la crise sanitaire et le confinement de mars à mai. Au total, ce sont 25 194 actions qui ont été engagées par l'Urssaf en 2020.

Durant cette année marquée par la crise sanitaire, l'Urssaf a recentré son activité de contrôle sur les actions ciblées sur des situations à risque ; les actions de prévention, qui visent notamment les grandes manifestations culturelles, sportives et commerciales, ont logiquement diminué de moitié en un an (20 052 contrôles au titre de l'année 2020).

Sur les 4 556 actions ciblées initiées, 89% ont abouti à un redressement de cotisations et contributions sociales. Parmi elles, les 100 redressements les plus importants totalisent 52% des redressements globaux de cotisations et contributions sociales.

Au total, les résultats de la lutte contre la fraude aux prélèvements sociaux cumulés depuis 2018 s'élèvent à 1,955 milliard d'euros. Ces données restent supérieures à la cible fixée pour 2020 (1,864 milliard d'euros) dans la feuille de route signée avec l'Etat pour 2018-2022.

La lutte contre la fraude au détachement, qui constitue un point de rupture majeur de la concurrence entre les entreprises, est restée une priorité pour l'Urssaf en 2020. Le réseau a engagé des actions qui ont généré 33 millions d'euros de redressements. Depuis novembre 2020, grâce à une nouvelle convention avec le ministère du Travail, les inspecteurs des Urssaf ont accès à l'ensemble des données déclarées dans le cadre du détachement. Dans le même temps, les pouvoirs publics ont confié à l'Urssaf la conduite d'un projet visant à créer une interface de consultation partagée et simultanée des données de détachement entrant issues des différents applicatifs informatiques du ministère du Travail et des organismes de Sécurité sociale.

Commenté [MD(1)]: Le titre porte à confusion ? A remplacer par le réseau des Urssaf ?

En 2020, l'Urssaf a étendu son activité à la lutte contre la fraude à l'activité partielle. En lien avec le ministère du Travail, l'Urssaf a mené des travaux visant à optimiser les échanges d'informations et le ciblage des situations frauduleuses pour conduire des contrôles conjoints. Les contrôles ont notamment porté sur les situations où les employeurs avaient obtenu une indemnisation de l'activité partielle de leurs salariés, alors que ceux-ci avaient en réalité poursuivi leur activité professionnelle sur les périodes indemnisées. Ces actions se poursuivent en 2021.

En 2020, en région Bourgogne, 53 actions ciblées de lutte contre le travail illégal ont été réalisées, conduisant à 6,3 millions d'euros de redressement. Ce résultat, le plus élevé depuis 4 ans, traduit l'investissement de l'Urssaf sur cette thématique et est le fruit d'investigations menées par les inspecteurs du recouvrement, en lien avec les partenaires institutionnels.

Commenté [MD(2):

L'Urssaf, en quelques mots

Accompagner les employeurs et entrepreneurs dans le cadre d'une relation de service simple et personnalisée pour assurer la collecte des cotisations avec efficacité et équité, en tant que recouvreur social performant (0,24% de frais de gestion), tels sont les enjeux majeurs des Urssaf. Sa raison d'être au sein de la Sécurité sociale : financer le modèle social français, avec 534,4 milliards d'euros encaissés auprès de 9,8 millions de cotisants. Sa mission sociale : garantir aux travailleurs le bénéfice d'une protection sociale (couverture santé, retraites, prestations familiales) liée à l'exercice de l'emploi dans un cadre légal. Sa mission économique : faciliter les démarches des entrepreneurs et garantir le respect des règles sociales indispensables à une concurrence équitable.

Chiffres Bourgogne 2020 : 4,5 Mds € collectés 133 735 cotisants 296 salariés

Contact presse :
Julien JOUVET
Tél. : 03 86 72 40 96
julien.jouvet@urssaf.fr